

Véhicules

Tout salarié utilisant un véhicule de l'entreprise devra veiller à son entretien régulier et général, selon les prescriptions du constructeur ou les recommandations données par la hiérarchie.

L'utilisation de ce véhicule est strictement réservée à l'accomplissement de l'activité professionnelle, à l'exclusion de toute utilisation personnelle et privée, sauf accord hiérarchique dérogatoire.

Un système de géolocalisation est installé sur les véhicules de service et, sur volontariat, sur les véhicules de fonction.

Toutes les déclarations auprès de la CNIL, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ont été effectuées.

Suivant les articles 39 et 40 de cette même loi, vous pourrez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en s'adressant à la Direction de votre Etablissement.

Les données individuelles seront effacées des bases de données à l'issue d'un délai de 2 mois.

Au delà toute les données sont rendues anonymes et ont pour seul objet la réalisation de statistiques.

Tout salarié devra veiller au strict respect des règles du Code de la route.

Les infractions commises à l'occasion de l'utilisation du véhicule sont de la responsabilité personnelle du salarié.

Le salarié victime d'un accident survenu au cours du travail ou à l'occasion du trajet doit informer ou faire informer le jour même ou au plus tard dans les 24 heures, sauf en cas de force majeure, motif légitime ou impossibilité absolue.

Tout accident dans lequel la responsabilité du salarié serait reconnue pourra en fonction des circonstances et de la gravité de celui-ci, ou de la répétition entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit être exceptionnelle, et est subordonnée à l'accord formel et préalable de la hiérarchie.